

- **Délibération n° 2009-130p** : Adhésion de la Ville à l'Association française des Communes, Départements et Régions pour la Paix

Créée en 1985 par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki, la Conférence mondiale des maires pour la Paix par la solidarité entre les villes (World Conference of Mayors for Peace Through Inter-Cities Solidarity) a connu un essor particulier en France. Sous l'impulsion de l'Institut Hiroshima-Nagasaki (IHN - créé en 1982), plusieurs villes françaises participèrent à sa première édition en 1985. La Conférence ayant lieu tous les 4 ans, les collectivités françaises présentes décidèrent de se constituer en association pour poursuivre le travail engagé.

Ainsi naquit, en 1997, l'AFCDRP (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix), qui avait pour but d'adapter au contexte français le programme de travail élaboré par la Conférence (devenue Mayors for Peace en 2001), en particulier sensibiliser les populations au danger que représentent les arsenaux nucléaires par l'intermédiaire de la diffusion du message des survivants des bombardements atomiques d'Hiroshima et Nagasaki.

Parallèlement, l'UNESCO et l'ONU définissaient le concept de Culture de la Paix et élaboraient le programme d'action en vue de la Décennie internationale pour une Culture de la Paix au profit des enfants du Monde (2001-2010), ouverte par l'Année Internationale de la Culture de la Paix (2000).

Depuis, les collectivités locales adhérentes mettent au point des méthodes innovantes d'action dans des domaines aussi divers que le développement durable, la coopération décentralisée, l'action humanitaire, la citoyenneté, la diplomatie des villes, la gestion des conflits, l'éducation, le sport, la santé, la petite enfance, l'environnement et bien sûr la Culture de la Paix, dont les 8 clefs guident nos actions.

Les 8 clefs ou domaines d'action de la culture de la paix :

1. renforcer une culture de la paix par l'éducation
2. promouvoir le développement économique et social durable
3. promouvoir le respect de tous les droits de l'homme
4. assurer l'égalité entre les femmes et les hommes
5. favoriser la participation démocratique
6. développer la compréhension, la tolérance et la solidarité
7. soutenir la communication participative et la libre-circulation de l'information et des connaissances
8. promouvoir la paix et la sécurité internationale

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'AFCDRP. Le montant de la cotisation annuelle est de 832 €.